

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-335**Objet : Patrimoine – Contrat de location saisonnier d'un plateau aménagé de la Ferme de la Cellière à la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un bien immobilier constitué de 3 plateaux sur le site désigné Ferme de la Cellière situé 5755 route du Grand Pont à St-Jean-de-Muzols ;

Considérant que la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais souhaite utiliser pour son activité le plateau situé en rez-de-chaussée du bâtiment composé d'un espace sanitaire et d'un local de remisage pour une surface totale de 166 m² ;

DECIDE

Article 1 - D'accepter et signer le contrat de location saisonnière du plateau situé en rez-de-chaussée de la Ferme de la Cellière au bénéfice de la Société Nouvelle des Chemins de Fer du Vivarais sis 5755 route du Grand Pont 07300 St-Jean-de-Muzols pour un loyer mensuel d'un montant de 430 €.

Article 2 - Le contrat de location saisonnier est conclu du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.